

NOTE D'ORIENTATION 2021



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

« FONCTIONNEMENT GLOBAL ET PROJETS INNOVANTS »

Cette note d'orientation détaille les objectifs et les modalités de la mise en œuvre 2021 du dispositif financier dénommé Fonds pour le développement de la vie associative (F.D.V.A) **deuxième volet, axé sur le fonctionnement et l'innovation**, pour le territoire du Cantal.

Selon les termes du Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, le F.D.V.A a pour enjeux **de contribuer au développement des associations**, notamment par l'attribution de concours financiers **pour le fonctionnement et les projets innovants des associations, en privilégiant les petites associations**.

Sur proposition du Collège Départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, qui associe l'État, des élus des collectivités territoriales, du Conseil départemental et des personnalités qualifiées issues du monde associatif, le Préfet du Cantal a retenu un ensemble de priorités de financement pour le secteur associatif présenté dans cette note d'orientation.

La présente note **doit impérativement être lue avec attention et avant toute demande** de subvention.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application, sans condition d'agrément.

■ Critères Obligatoires (Associations)

L'association qui dépose une demande au titre du FDVA "Fonctionnement et Innovation" doit :

- Avoir son **siège social dans le Cantal** (ou un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve d'avoir un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale) ;
- Avoir au minimum **1 an d'existence** lors du dépôt de la demande ;
- **Respecter la liberté de conscience** et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Répondre aux **trois critères du tronc commun d'agrément**¹ :
 - *Objet d'intérêt général* ;
 - *Gouvernance démocratique* ;
 - *Transparence financière*.

■ Critères Obligatoires (Projets)

Les projets soutenus doivent impérativement :

- Ne pas entrer dans les critères d'inéligibilité (voir p. 6)
- Être initiés et réalisés :
 - *Pour les associations fonctionnant en année civile* : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021
 - *Pour les associations fonctionnant en année scolaire* : entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021

Priorités

Sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseaux, **les petites associations** (moins de 2 salariés) ou les multi-employeurs (un nombre important de salariés pour moins de 2 Équivalents Temps Plein), **faiblement soutenues par ailleurs**, sont la cible prioritaire de ce volet du FDVA

¹Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leur relation avec les administrations

Les Demandes de subvention “Fonctionnement”

Il s’agit de soutenir votre association au sens large

■ Objet de la demande

Un financement peut être apporté au titre du fonctionnement global de l’association.

Ainsi, le FDVA peut soutenir le fonctionnement général de votre association, la réalisation de l’objet associatif : la communication, le paiement d’un loyer, l’achat de petites fournitures, les charges et services divers, etc.

Exceptionnellement, compte tenu de la situation sanitaire de la France et de l’arrêt des activités pour un grand nombre d’associations, les associations qui ont obtenu un financement en 2020 pour du fonctionnement sont à nouveau prioritaires



■ Critères d’appréciation et d’instruction conditionnant la somme accordée

Seront appréciées dans la demande :

- La présentation argumentée des qualités de votre projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l’approfondir ;
- Les associations qui s’inscrivent dans une démarche collaborative dépassant les frontières des “champs d’activités”.

Seront soutenues en priorité :

- Les associations dont l’action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses locales ou économiques durables, à l’impact notable pour le territoire ;
- Les associations qui encouragent ou qui s’appuient sur une participation citoyenne significative par rapport au territoire, à travers des bénévoles réguliers par exemple.

■ Documents obligatoires à joindre à la demande “fonctionnement”

- Le projet associatif (à joindre via le compte asso)
- Le rapport d’activité de l’année N-1 (à joindre via le compte asso)



Attention, ces deux documents sont ceux qui permettent au service instructeur d’apprécier votre demande (voir rubrique aide p. 9). Sans eux, vous vous exposez au rejet automatique de votre demande

Les Demandes de subvention “Projets Innovants”

Il s’agit de soutenir un projet spécifique porté par votre association

■ Objet de la demande

Un financement peut être apporté au titre de la mise en œuvre de projets innovants. Ainsi, le FDVA peut soutenir, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement, des projets créés par votre association et destinés au public dès lors qu’il est impliqué dans le projet.

Ce projet, en cohérence avec l’objet de l’association, doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

■ Conditions de mise en oeuvre à détailler dans votre demande

- La demande de soutien financier s’appuie sur une **présentation détaillée du projet**. Elle doit mentionner la spécificité du nouveau projet d’activité au regard de l’environnement local, culturel et humain, et **mettre en avant la réponse apportée par votre action**.
- Un projet innovant et local est entendu comme **diffusable et transférable** à d’autres associations, dans d’autres lieux, etc. Aussi, vous devrez faire apparaître dans votre demande les moyens de transmission ou de partage que vous envisagez ;
- Si le projet innovant et local est à caractère événementiel, il doit justifier **d’effets pérennes et durables** pour le territoire ;
- Un projet innovant et local doit présenter **un caractère évaluable**, quantitativement et qualitativement. La méthode d’évaluation proposée doit apparaître dans votre demande de subvention.

■ Critères d’appréciation et d’instruction conditionnant la somme accordée

Seront appréciées dans la demande :

- La présentation argumentée des qualités de votre projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l’approfondir ;
- Les associations qui déploient une démarche collaborative dépassant les frontières des “champs d’activités” ;
- La qualité de la demande au regard des moyens et des ressources de votre association (cf. conditions de mise en oeuvre)².

² En ce sens, plus une association a de moyens (humains, financiers, matériels), plus la qualité attendue dans la démarche projet augmente.

Seront soutenus en priorité :

- Les projets de **création de services ou d'activités** peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait identifié ;
- Les projets permettant d'**expérimenter des mutualisations et coopérations** entre associations ;
- Les projets associatifs (ou interassociatifs) qui concourent à développer une **offre d'appui** et visant l'**accompagnement des petites associations** locales et de leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, etc.) ;
- Les projets apportant pour le territoire une **réponse originale en terme d'innovation sociale ou environnementale** ;
- Les projets facilitant la **transition numérique** dans le fonctionnement et le projet de/des associations.

■ Documents obligatoires à joindre à la demande "projets innovants"

Le projet associatif ainsi que le rapport d'activité de l'année N-1 doivent impérativement être joints à la demande de subvention.

Les items de la section "**conditions de mise en oeuvre**" (voir page 4 ci-contre) **doivent impérativement** être présentés à l'étape 4 "Description des Projets" de la saisie de la demande sur le Compte Asso.

Ces éléments nous permettent d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Une demande de subvention trop succincte vous expose à voir votre demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles devront avantageusement être jointes au dossier.



Critères d'inéligibilité

■ Les Associations non éligibles

- Les associations qui représentent un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou des seuls membres (certaines associations de parents d'élèves par exemple) ;
- Les associations culturelles ;
- Les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques ;

- Les associations dites “para-administratives” : sont considérées comme telles les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l’essentiel de fonds publics³, ou qui ne disposent pas d’une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne⁴.

■ Les Projets “fonctionnement global” non éligibles

- Financement de l’achat de biens durables : acquisition de gros matériel, de mobiliers, construction, travaux, etc. (hors achat de matériel courant) ;
- Le soutien à l’embauche de personnel permanent ;
- Le soutien d’actions de formation ;
- L’aide à la création d’association ;
- Les projets d’études, de diagnostics, de recherche, etc.

■ Les Projets “actions innovantes” non éligibles

- Le soutien à l’embauche de personnel permanent ;
- Le soutien d’actions de formation ;
- L’aide à la création d’association ;
- Les projets d’études, de diagnostics, de recherche, etc.

Comment déposer votre demande ?

Les demandes de subvention doivent être obligatoirement effectuées par “Le Compte Asso”

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Il ne peut être présenté qu’un seul projet au titre du “fonctionnement global” et un seul projet au titre des “projets innovants” par association et par an. De fait, il convient de prioriser les demandes de subvention, l’ordre de saisie valant ordre de priorité.



Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 80% du budget prévisionnel total de l’action dans le cadre d’une demande au titre des “projets innovants”, et 50% du budget prévisionnel de l’association au titre du “fonctionnement global”.

³ Dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l’association, sans préjudice d’autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... »

⁴ La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d’indice » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un démembrement d’une collectivité une association dont :

- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;
- les modalités de fonctionnement témoignent d’une absence d’autonomie dans l’utilisation de ses moyens.

En cas de dépassement de ces taux, l'administration écrête automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.

L'aide octroyée par le FDVA sera comprise entre 1 000€ et 8 000€

Une demande inférieure ou supérieure à ces sommes sera automatiquement rejetée

■ **Le Compte Asso**

La demande de subvention s'effectuera **obligatoirement** par l'intermédiaire du téléservice "Compte Asso"

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Aucun dossier papier ne sera accepté

La subvention se trouve sous le code 440 et sous l'intitulé "FDVA Fonctionnement & Innovations - 2020 - Cantal"

La campagne est ouverte du 15 décembre 2020 au 8 février 2021 minuit sur le Compte Asso

Attention, compte tenu de la forte affluence sur le téléservice, nous vous recommandons de ne pas attendre la date limite pour déposer votre demande si celle-ci est prête.



Les demandes à caractère régional ou interdépartemental devront être adressées à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes par l'intermédiaire du Compte Asso sous le code 457.

■ **Points de vigilance**

Attention, aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions 2020 dans les cas suivants :

- Fiche action (étape 4) incomplète ou trop succincte ;
- Fiche budget prévisionnel de l'action et/ou l'association incomplète(s) ou non équilibrée(s) ;
- Participation de l'Etat (FDVA 2020 ou autre) non précisée dans le budget prévisionnel (de l'action et/ou de l'association) ;

- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée (nombre de salarié et de bénévole);
- Seuil inférieur ou supérieur non respecté ;
- Compte rendu de subvention 2020 ou bilan intermédiaire (*pour les seules associations qui ont obtenu un financement projet innovant en 2020*) non transmis ;

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est **discrétionnaire**. Il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence, suite à l'avis du collège départemental FDVA, le montant du concours financier. **Il n'y a pas de droit automatique à subvention.**

Les associations subventionnées en 2020

Pour les associations qui ont obtenu un financement "projets innovants" en 2020 (et seulement celles-ci) :

- Envoyez le Cerfa de compte rendu de subvention avant le 1^{er} juillet 2021 ([CERFA n°15 059*02](#)) à ddcspp-jsva-vie-associative@cantal.gouv.fr
- Pour les actions qui n'ont pu être achevées au moment du dépôt d'une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit malgré tout être adressé à la DDCSPP (voir https://padlet.com/cepj15000/doc_type).

Calendrier de la campagne

Dépôt des dossiers "Compte Asso" :	Du 15 décembre 2020 au 8 février 2021
Clotûre de la campagne :	8 février 2021 à minuit
Instruction des dossiers :	Février -Mars-avril 2021
Date de la commission :	11 mai 2021
Notifications et Mises en paiement :	Dès le 17 mai 2021

Vous pourrez consulter les notifications d'accords dès le début du mois du 17 mai 2021 sur le site de la DRAJES

Aides et conseils utiles

Afin de vous aider dans votre demande de subvention, un ensemble d'outils est à votre disposition. **Nous vous recommandons fortement de les consulter avant votre demande :**

- Un guide pas-à-pas d'utilisation du compte asso
- Un test d'éligibilité de votre association / de votre (vos) projet(s)
- Une foire aux questions

Tous les outils sont disponibles sur les sites suivants

- www.cantal.gouv.fr
- <https://padlet.com/cepj15000/FDVA2021> **Site plus intuitif et ergonomique**

Vous trouverez également un ensemble de documents types (PV d'Assemblée générale Ordinaire, Compte de Résultats, Budget Prévisionnel) et de ressources utiles (élaborer son projet associatif, valoriser comptablement le bénévolat, etc.) sur le padlet à l'adresse suivante : https://padlet.com/cepj15000/doc_type

Par ailleurs, des structures sont labellisées par les services de l'Etat afin de vous accompagner en tant qu'acteurs associatifs :

- **Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB)**
 - **Centre Social ALC**, 68 Boulevard Louis Dauzier 15 000 AURILLAC / 04 71 62 70 07 / crib.15@yahoo.com
- **Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA)**
 - **OMJS de St-Flour**, 10 Avenue de Besserette 15 100 St-Flour / 04 71 60 16 00 / contact@omjs.fr
 - **FAL du Cantal**, Rue du 139e RI 15 000 Aurillac / 04 71 48 05 56
 - **Centre Socioculturel " A la croisée des autres"**, 4 avenue de la République 15 130 Ytrac / 04 71 46 83 00
 - **CDOS du Cantal**, Maison des sports, 130 avenue du Général Leclerc 15 000 Aurillac / 04 71 64 46 52

Liste des pièces à fournir

Attention, toutes les documents seront téléversées (déposés numériquement) sur le portail “Compte Asso” et **devront être au format “pdf”**.

- **RIB de l’association** : celui-ci doit être libellé au nom de l’association (tout RIB en nom propre entrainera automatiquement le rejet de la demande de subvention)
- Les **statuts de l’association** : ces derniers sont automatiquement récupérés via le greffe des associations. Pensez à vérifier que ces derniers sont à jour!
- Le **projet associatif** de l’association.
- Le **rapport d’activité et/ou moral de l’année N-1**, validé par la dernière assemblée générale
- Les **comptes de résultats de l’année N-1**, validés par la dernière assemblée générale
- Le **budget prévisionnel de l’association** de l’année 2021

Dans tous les cas, nous vous recommandons de vous reporter au document intitulé “Liste des vérifications à effectuer” que vous trouverez sur le padlet (<https://padlet.com/cej15000/FDVA2021>) ou sur le site de la préfecture (www.cantal.gouv.fr).

Votre correspondant

Avant toute sollicitation des services, **nous vous recommandons de bien prendre connaissance des outils mis à votre disposition**

Pour toute autre question qui n'aurait pas été traitée dans les documents mis à disposition ou pour un accompagnement dans votre projet, vous pouvez contacter le délégué départemental à la vie associative :

Julien VALY – Délégué départemental à la Vie Associative du Cantal

	DDCSPP du Cantal, 1, Rue de l'Olmet (entrée B - 3 ^{ème} étage) 15 000 AURILLAC
	04 63 27 32 43 / 06 07 17 20 77
	ddcspp-jsva-vie-associative@cantal.gouv.fr



Nous vous conseillons de privilégier le courriel ou le téléphone. L'accueil physique (à la DDCSPP) se fait uniquement sur rendez-vous.



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*